

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'URBANISME,  
DES SITES ET DES ENQUETES PUBLIQUES

**ARRETE N°2004-0738 du 12 juillet 2004**  
portant approbation de la carte communale de la commune de **PLOURIN**

**LE PREFET du FINISTERE**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 124.2 et R 124.7;
- VU** la délibération du Conseil municipal de **PLOURIN** en date du 13 mai 2004 approuvant la carte communale,

**A R R E T E**

**Article 1 -** La carte communale de **PLOURIN** ci-annexée et adoptée par le conseil municipal lors de sa délibération susvisée du 13 mai 2004 est approuvée.

**Article 2 -** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère. La délibération et le présent arrêté approuvant la carte communale seront affichés en mairie pendant une durée d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département (article R 124.8 du code de l'urbanisme).

**Article 3 -**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du FINISTERE,  
M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de BREST,  
Mme la Directrice Départementale de l'Equipement,  
M. le Maire de PLOURIN,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté d'approbation de la carte communale dont le dossier est consultable en mairie et à la Préfecture ( Direction de l'Environnement - Bureau de l'Urbanisme, des Sites et des Enquêtes Publiques).

**Pour le Préfet,**  
**Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**Yves SEGUY**

MAIRIE DE PLOURIN  
29 830 PLOURIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 12  
Présents : 10  
Votants : 12

L'an deux mille quatre,  
Le treize Mai à 21H00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Antoine COROLLEUR, Maire et Conseiller Général.

Date de la convocation : 06 Mai 2004

Date d'affichage : 18 Mai 2004

**Étaient présents :**

MM. Antoine COROLLEUR, Marie-Claire LEAUSTIC, Daniel AUDREZET, René JOSEPH, Alice SALAUN, Gilles CONNAN, Jeannine PERCHOC, Chantal CADALEN, Eric COROLLEUR, Albert LE GALL

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent : MM. Denis KERMORGANT qui a donné pouvoir à Daniel AUDREZET ; Hervé FALC'HON qui a donné pouvoir à Antoine COROLLEUR.

Madame Marie Claire LEAUSTIC a été élue Secrétaire de séance.

### CARTE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle la procédure d'élaboration de la Carte Communale au cours de laquelle s'est déroulée l'Enquête Publique suite à la désignation par le Tribunal Administratif du commissaire Enquêteur.

L'enquête s'est déroulée du 15 mars au 15 avril.

Le rapport examinant les observations recueillies ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur ayant été adressés à chaque conseiller, Monsieur le Maire donne lecture des conclusions du commissaire.

Les principales recommandations proposées dans son rapport sont :

- Croas-Aoter : exclusion de la Zone Humide Inapte à l'assainissement.
- Keryar : extension de la zone UI à la parcelle 50
- Kergastel : ajustement du zonage U à la limite de la parcelle délimitée par les talus.
- Lessounoc Vian : zonage en U des deux parcelles 69 et 70 dans l'alignement avec l'existant en bordure de route.
- Rubrat : zonage en U des 2 parcelles déjà construites.
- Les autres demandes exprimées lors de l'enquête n'ont pas reçu d'avis favorable de la part du Commissaire Enquêteur.

Monsieur le Maire souligne qu'après que le Conseil municipal ait délibéré sur les conclusions du Commissaire Enquêteur, le dossier sera transmis aux services de l'Etat qui auront à émettre un avis sur le projet arrêté. Ce n'est qu'au terme de cette période de consultation, que le Préfet validera ou non la carte communale. Compte tenu des délais, le nouveau document d'urbanisme pourrait être exécutoire en août si accepté par le Préfet.

Monsieur le Maire propose de suivre les propositions du Commissaire Enquêteur rappelées ci-dessus et d'adopter la carte communale sur laquelle figureront ces ajustements.

Il rappelle également l'esprit qui a guidé l'élaboration de ce projet : protection des espaces agricoles notamment autour des exploitations agricoles, urbanisation limitée dans des secteurs en dehors du bourg déjà équipés de réseaux sans que cela ne constitue une gêne supplémentaire pour l'activité agricole, urbanisation majoritairement envisagée au bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet : Votants :12 Pour : 10 Abstention : 2.

Pour Copie Certifiée Conforme,

Le Maire,

